



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 31 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un octobre à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

| Nom Prénom | Présents | Absents Excusés | Pouvoir | Absents |
|----------------------------|----------|--------------------|--------------------|---------|
| Frédéric DAUPHIN | X | | | |
| Joëlle BLANCHARD | | | | X |
| Grégory BERTONI | X | | | |
| Béatrice FIGUIERE | X | | | |
| Philippe SANCHEZ- MATEU | X | | | |
| Sabine PTASZYNSKI | X | | | |
| Robert ESCARTEFIGUE | X | | | |
| Sophie GRAIN | | | | X |
| Ahmed CHOUABBIA | X | | | |
| Dorothee DUPONT | X | | | |
| Alain RICARD | X | | | |
| Joëlle BOUCHET | | | | X |
| Corinne FLACHER | | X | à Frédéric DAUPHIN | |
| Farid RAHMOUN | | | | X |
| Stéphane MENGEAUD | | | | X |

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir retirer de l'ordre du jour de cette séance le point : Agence Départementale – Ingénierie et Territoire 04 – Approbation des statuts et du règlement intérieur et désignation de délégués. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose l'adoption des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 26 septembre 2017 et 03 octobre 2017. Ils sont adoptés à l'unanimité.

- Décisions modificatives budgétaires

Budget Principal

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal de la commune.

Il présente au Conseil municipal la décision modificative n° 1 qui s'équilibre

en Fonctionnement en dépenses / recettes à 19 220,00 €

en Investissement en dépenses / recettes à 100 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal présentée.

Budget annexe Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget annexe Eau et Assainissement de la commune.

Il présente au Conseil municipal la décision modificative n° 1 qui s'équilibre

en Fonctionnement en dépenses / recettes à 14 830 €

en Investissement en dépenses / recettes à 3250 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe eau et assainissement présentée.

- Mise en place permanente du dispositif d'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que, lors des séances du 27 octobre 2015 et du 26 avril 2016, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement et à titre expérimental pour éteindre l'éclairage public une partie de la nuit sur la commune, hormis sur la route départementale 4085.

Il précise que cette expérimentation s'est avérée positive sur la réduction de la facture de consommation d'électricité et rappelle que cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Compte tenu des retours de cette expérience, il propose au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place permanente de ce dispositif sur la commune hormis sur la route départementale 4085 aux dates et horaires suivants :

- Période hivernale : du 1^{er} mardi de septembre au 1^{er} lundi de mai, extinction de minuit à 5h30 – reprise de l'éclairage de 5 h30 jusqu'au lever du jour.

Éclairage toute la nuit les 24 et 31 décembre.

- Période estivale : du 1^{er} mardi de mai au 1^{er} lundi de septembre, extinction à 1 h.

Éclairage toute la nuit pour les fêtes votive, de l'été et éventuellement certaines manifestations festives.

Cette dernière période serait décalée de 24 heures si le 1^{er} mai est un lundi.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, - décide l'extinction de l'éclairage public sur la commune hormis sur la route départementale 4085 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- Période hivernale : du 1^{er} mardi de septembre au 1^{er} lundi de mai, extinction de minuit à 5h30 – reprise de l'éclairage de 5 h30 jusqu'au lever du jour.

Éclairage toute la nuit les 24 et 31 décembre.

- Période estivale : du 1^{er} mardi de mai au 1^{er} lundi de septembre, extinction à 1 h.

Éclairage toute la nuit pour les fêtes votive, de l'été et éventuellement certaines manifestations festives,

- précise que cette dernière période sera décalée de 24 heures si le 1^{er} mai est un lundi ;

- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information à la population.

- Convention de servitudes avec ENEDIS – SA – Parcelles cadastrées section B – N° 857 et N° 858

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'agrandissement du magasin Intermarché actuellement en cours, des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sont envisagés et des câbles doivent emprunter les parcelles communales cadastrées section B n° 857 et section B N° 858.

Il présente la fiche de passage de ligne et indique qu'une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS SA.

Il fait lecture de la convention de servitudes qui est annexée au présent extrait de délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la convention de servitudes présentée à signer avec ENEDIS SA et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la dite convention et tout document relatif à cette affaire.

- Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) – Modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil municipal a instauré une participation pour l'assainissement collectif (PAC), conformément à l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010, avec la tarification suivante :

- une PAC de 1 590 € pour toute nouvelle construction individuelle et unité d'habitation ;
- une PAC de 7,50 € affectée à la surface de plancher du bâtiment pour les surfaces autres que celles mentionnées ci-dessus. Dans ce dernier cas la surface de plancher sera plafonnée à 1 000 m² pour les constructions commerciales, artisanales, industrielles, agricoles, forestières.

Monsieur le Maire propose de modifier la tarification de la PAC de la manière suivante :

- une PAC de 1 600 € par nouveau logement.

Exemple :

- maison individuelle avec 1 logement : 1 PAC
- maison individuelle avec X logements : X PAC
- Immeuble collectif avec X logements : X PAC

- une PAC de 10 € affectée à la surface de plancher du bâtiment pour les surfaces autres que celles mentionnées ci-dessus (commerce, industrie, artisanat, agricole, etc.) sans plafonnement de surface de plancher.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la modification des tarifs de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) tels que mentionnés ci-dessus. délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

- Convention entre la Commune (pour la bibliothèque) et les Coopératives Scolaires

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des activités scolaires, les enseignants souhaitent se rendre à la bibliothèque communale. Il précise qu'il est prévu dans le planning de la bibliothécaire la possibilité de recevoir des classes pendant les périodes de fermeture au public.

Pour des raisons d'assurance notamment, il est souhaitable que soit signée une convention entre la Mairie (pour la bibliothèque) et l'école qui sera représentée soit par la coopérative scolaire des classes maternelles soit par la coopérative scolaire des classes élémentaires, en fonction des classes accueillies par la bibliothécaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à signer qui est annexé au présent extrait de délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte la convention présentée à signer avec la coopérative scolaire maternelle ou la coopérative scolaire élémentaire et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour les conventions à signer avec les coopératives scolaires, et tout document relatif à cette affaire.

- Fond de Solidarité pour le Logement 2017 (FSL)

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 30 MARS 2017, M. le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence renouvelle sa demande à la collectivité pour une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et également la contribution volontaire des communes.

Il permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant un accompagnement social de ces publics. Il précise qu'en 2016, 2 284 personnes ont fait des demandes d'aides auprès de ce fonds et 1 179 familles ont été aidées.

La contribution annuelle de la commune pour l'année 2017 est fixée à l'instar de l'année dernière à hauteur de 0,61 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au FSL depuis l'année 2002.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la contribution annuelle de la commune de Peipin au fonds de solidarité pour le Logement à hauteur de 0,61 € par habitant pour l'année 2017 et demande à Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant à la Direction départementale des finances publiques CAF – FSL, comme précisé sur le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- Subvention exceptionnelle à l'association ACEPP - Les Portes du Jabron – Remboursement de frais

Monsieur le Maire rappelle que l'association ACEPP – LES PORTES DU JABRON a participé à l'achat de matériaux à hauteur de 209,28 € pour la réhabilitation du puits communal sis Place de la Mairie.

Compte tenu de l'état de l'ouvrage et étant donné que c'est une mise en sécurité qui a été réalisée, Monsieur le Maire propose de rembourser les frais engagés par l'association et de lui allouer à ce titre une subvention exceptionnelle d'un montant de 209,28 € .

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une décision de principe sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle qui sera ajoutée à la subvention annuelle en 2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir : le remboursement de la participation à l'achat de matériaux à hauteur de 209,28 € à l'association ACEPP – LES PORTES DU JABRON et prend la décision de principe d'ajouter ce montant en tant que subvention exceptionnelle à la subvention annuelle qui sera allouée et votée pour cette association au budget principal de la commune en 2018.

- Motion de soutien à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement et la restitution aux élus du choix et de la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de Loi à l'Assemblée Nationale

Monsieur le Maire indique que les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre dernier demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il précise les termes de la motion adoptée par l'association des Maires ruraux de France :

« Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d'une vision dogmatique de la Loi NOTRe qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1^{er} janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à épilucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité

concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de soutenir l'action de l'Association des Maires Ruraux de France et de s'associer à la motion présentée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité s'associe à l'Association des Maires Ruraux de France dans cette action et soutient la motion présentée.

- Présentation du Rapport sur la Qualité et le Prix de l'Eau (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - CCJLVD

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport sur la Qualité et le Prix de l'Eau (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui a été adopté en conseil communautaire le 27 mars 2017.

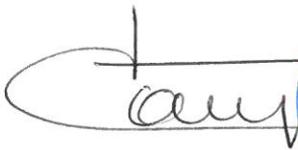
Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Fait à Peipin, le 07 novembre 2017.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,




Frédéric DAUPHIN.



Philippe SANCHEZ-MATEU.